Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_24-DE

Délibération n° 2026-0024

Adhésion de la commune au CAUE

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, 1ère adjointe, LE FLOCH Maxime, 2ème adjoint, LE GUYADER Brigitte, LE GUYADER Sammy, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien,

Absents ayant donné procuration :
BRUNOT Romain à Maxime LE FLOCH
CALLAC Angélique à Myriam RIAT
JAGOREL Antonin à Sébastien LE GALL
CASTIONI Sophie à Sammy LE GUYADER

Monsieur Jean Yves LE MEUR a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs :

Le Conseil de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit enfin aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Dans le but d'offrir à la population saintoise une prestation de conseils renforcée, la commune adhère au CAUE 56.

La mise en place de permanences mensuelles accompagnées du service instructeur des autorisations d'urbanisme permet aux usagers de disposer d'un soutien, répondant à leurs interrogations techniques ou architecturales et contribuant à mieux insérer les projets dans leur contexte urbain et paysager.

La convention conclue entre cet organisme et la commune étant désormais échue, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_24-DE

Délibération n° 2026-0024

Considérant :

- L'influence des missions exercées par le CAUE sur l'amélioration de la qualité du cadre de vie,
- La tenue d'une permanence mensuelle gratuite par un architecte permettant aux usagers de bénéficier d'un soutien et de conseils dans la définition et l'amélioration de leur projet,
- La nécessité d'encadrer cette intervention par une nouvelle convention d'accompagnement conclue entre la commune et le CAUE 56,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De poursuivre l'organisation de rendez-vous gratuits des habitants de la commune près le CAUE 56.
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes conventions, avenants ou autres documents à intervenir à cet effet, et à engager le cas échéant les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire

Le maire